



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 OCTOBRE 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017.

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Nomination d'un administrateur.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 2% du capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

1. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.

Il vous est proposé conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de son mandat à compter de sa nomination le 4 septembre 2017 tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de rémunération du Directeur général en date du 4 septembre 2017.

2. Nomination de Monsieur Pierre RINGUE en qualité d'administrateur.

Il vous est proposé de nommer Monsieur Pierre RINGUE en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

Monsieur Pierre RINGUE, de nationalité française, est né le 4 décembre 1958, à Colmar (Haut Rhin) et demeure 38, rue Paul Chevrel - 69370 Saint-Didier-au-Mont d'Or.

Pierre RINGUE, 58 ans, apportera à la Compagnie Lebon sa compétence en matière de gouvernance d'une société cotée familiale, une connaissance approfondie du métier du Capital Investissement et une forte aptitude d'analyse financière et de compréhension des comptes, des dossiers d'investissement et des enjeux stratégiques.

Diplômé en qualité de Coach Certifié en Accompagnement Individuel et Collectif (Coach & Team), MBA INSEAD (Institut Européen d'Administration des Affaires), détenteur d'une maîtrise es Sciences Economiques, Sorbonne et Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC), Pierre RINGUE a démarré sa carrière professionnelle dans l'industrie au sein de Schlumberger Industries, dans des fonctions tout d'abord techniques, puis dans celles de vente et marketing.

Il a ensuite rejoint l'un des premiers acteurs du capital investissement en France, Investors in Industry (3i),

pour s'occuper du développement de leur activité Capital Développement dans l'Est de la France. Il a œuvré pour des prises de participation minoritaire au capital d'entreprises familiales. Devenu Président du Directoire de la filiale française d'un groupe familial suisse, Zellweger-Luwa, Il n'a eu de cesse de prendre des responsabilités de direction générale ou de centres de profits, dans des groupes de taille intermédiaire. Il fut ainsi Directeur Général France puis Directeur de Division Europe du groupe Memtec- USF Filtration, puis en 2002 a pris la présidence de la direction générale du groupe APEM. Cette société était cotée au second marché de la Bourse de Paris entre 1995 et 2007.

Puis, très motivé par les problématiques humaines et de gouvernance, il a décidé de se spécialiser dans le coaching pour accompagner les dirigeants aux moments clés de leur parcours, mais aussi des équipes de direction.

Doté d'une forte éthique, Pierre RINGUE a une bonne compétence de la gouvernance de sociétés cotées.

Monsieur Pierre RINGUE a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

3. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 2% du capital.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- de décider que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2% du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les actions seraient attribuées ;
- de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'Administration aurait la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourrait, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution serait définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- de décider que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires mandataires sociaux devrait être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'Administration et qui devraient être liées à l'évolution du résultat net part du groupe par rapport aux capitaux propres part du Groupe.

- de fixer à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

Nous vous demandons de bien vouloir nous donner tous pouvoirs, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de cette résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendrait au Conseil d'Administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourraient être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Si vous approuvez ces propositions, nous vous demandons de nous donner pouvoir afin de les mettre en œuvre.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter concernant cette opération.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 OCTOBRE 2017 SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Chers Actionnaires,

Afin de se conformer à l'article 161 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » (codifiée à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce), l'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, doit approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général nommé le 4 septembre 2017 à raison de son mandat.

Principes et critères de rémunération du Directeur Général nommé le 4 septembre 2017

La politique de rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Elle repose sur les grands principes suivants :

- Une rémunération fixe et variable, liée à sa fonction, fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.
- Des avantages en nature.
- Des avantages sociaux.
- Un plan d'attribution gratuite d'actions liées à des conditions de performance.
- Une indemnité de départ en cas de révocation au plus tard le 31 décembre 2020.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction du Directeur Général et des pratiques de marché.

2. Rémunération variable annuelle au titre de l'année 2017

Le montant de la rémunération variable annuelle brute est déterminé en fonction d'objectifs qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017.

La rémunération variable est plafonnée à 20% de la rémunération fixe annuelle brute, sous réserve de présence effective du Directeur Général au sein de Compagnie Lebon pour l'ensemble de la période comprise entre la prise de fonction le 4 septembre et la fin de l'exercice 2017.

3. Avantages en nature

Le Directeur Général peut obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société et des filiales au sein desquelles le Directeur Général exercera un mandat social.

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction d'une valeur maximum de 50.000 € TTC.

Le Directeur Général bénéficie d'un contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant, de type GSC 12 mois / 70% du revenu net fiscal professionnel lié à son mandat.

Le Directeur Général bénéficie du contrat d'assurance accident groupe mis en place au sein du Groupe.

Le Directeur Général bénéficie de la police d'assurance de responsabilité des dirigeants - sociétés cotées mis en place au sein du groupe.

4. Avantages sociaux

Le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux :

- Régime de retraite surcomplémentaire à cotisations définies de type « article 83 » mis en place au niveau de la Société ;
- Contrats de mutuelle et de prévoyance mis en place au sein du groupe ;
- Plan d'épargne d'entreprise (PEE) ;
- Intéressement.

5. Long term incentive plan (« LTIP ») – Attribution gratuite d'actions

Le Directeur Général bénéficie d'un plan d'attribution gratuite d'actions (« AGA ») Compagnie Lebon répondant aux caractéristiques suivantes :

1. *Période d'acquisition* : jusqu'au Conseil d'Administration qui se réunira en 2021 pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. *Période de conservation* : 1 an (cette période s'applique à l'intégralité des actions)

3. *Condition de présence pour l'acquisition des AGA* : être Directeur Général de Compagnie Lebon au 31 décembre 2020.

4. *Condition de performance pour l'acquisition des AGA* : L'acquisition définitive des AGA, ainsi que le nombre d'AGA acquises, seront conditionnés par le taux d'atteinte d'une condition de performance déterminée à partir de la formule suivante et mesurée par le Conseil d'Administration lorsqu'il se réunira pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

$$(MRNPG / CPPG2017) = A$$

où :

i. MRNPG est la moyenne du Résultat Net après impôt Part du Groupe (« RNPG ») cumulé sur les trois exercices respectivement clos le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

$$MRNPG = \frac{(RNPG\ 2018 + RNPG\ 2019 + RNPG\ 2020)}{3}$$

ii. CPPG2017 sont les Capitaux Propres Part du Groupe (« CPPG ») de l'exercice clos le 31 décembre 2017

iii. Le pourcentage A déterminera la formule utilisée pour déterminer le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition, étant

précisé que ce nombre ne pourra dépasser le nombre maximum d'AGA (plafond d'attribution) mentionné au point 1.i ci-dessus :

A	Formule de calcul du nombre d'actions propres	
$A \leq 4\%$	0	
$4\% < A \leq 6\%$	$\frac{(1\% \times \text{MRNPG} \times 3)}{200}$	Avec proportionnalité entre 4% et 6%
$6\% < A \leq 7\%$	$\frac{(2,5\% \times \text{MRNPG} \times 3)}{200}$	Avec proportionnalité entre 6% et 7%
$7\% < A \leq 8\%$	$\frac{(3\% \times \text{MRNPG} \times 3)}{200}$	Avec proportionnalité entre 7% et 8%
$8\% < A \leq 9\%$	$\frac{(4\% \times \text{MRNPG} \times 3)}{200}$	Avec proportionnalité entre 8% et 9%

iv. En cas de réalisation d'une plus-value de cession exceptionnelle (c'est-à-dire résultant d'une opération de cession hors du cours normal des affaires de la filiale concernée), le RNPG de l'exercice correspondant sera déterminé à périmètre constant pour neutraliser cette opération non-récurrente.

exclu s'il quitte à son initiative la Compagnie Lebon pour exercer de nouvelles fonctions ou s'il change de fonction à l'intérieur du Groupe.

*

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 pour son mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués au titre dudit exercice.

6. Indemnité de départ

En cas de révocation intervenant au plus tard le 31 décembre 2020 (sauf faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence applicable en droit du travail), une indemnité correspondant à 12 mois de rémunération brute fixe calculée sur la base du montant de la dernière rémunération brute annuelle fixe sera versée au Directeur Général.

Le versement de cette indemnité est conditionné à la réalisation, au titre de l'exercice précédant l'année de la révocation, d'un montant de RNPG (Résultat Net après impôt Part du Groupe) supérieur à 5M€.

Cette indemnité respecte la recommandation R16 du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, puisque tout versement d'indemnité de départ au Directeur Général est

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 OCTOBRE 2017.

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Nomination d'un administrateur.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 2% du capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de la rémunération attribuée au titre du mandat social tels que mentionnés au 1^{er} alinéa dudit article, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de son mandat à compter de sa nomination le 4 septembre 2017 tels que détaillés dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de rémunération du Directeur Général en date du 4 septembre 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Nomination de Monsieur Pierre RINGUE en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Pierre RINGUE, de nationalité française, né le 4 décembre 1958, à Colmar (Haut Rhin), demeurant 38, rue Paul Chevrel - 69370 Saint-Didier-au-Mont d'Or, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

Monsieur Pierre RINGUE a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

À caractère extraordinaire

TROISIÈME RÉSOLUTION - Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 2% du capital.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'Administration et qui devront être liées à l'évolution du résultat net part du groupe par rapport aux capitaux propres part du groupe.
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'Administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire

QUATRIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-83 du code de commerce,
Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.
Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents
précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



FORMULE À ADRESSER À :

CIC - Service des Assemblées
6, avenue de Provence
75009 Paris

M., Mme, ou Mlle
adresse complète

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société.....

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à la Banque.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

A....., le 2017

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

Société Anonyme au capital de 12 903 000 €
Siège social : 24, rue Murillo - 75008 Paris - RCS Paris 552 018 731
Tél. : 01 44 29 98 00
www.compagnielebon.fr